French Translation

FINAL TERMS

Dated 20 February 2013

ETFS HEDGED COMMODITY SECURITIES LIMITED

(Incorporated and registered in Jersey under the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended) with registered number 109413)

(the "Issuer")

Programme for the Issue of Currency-Hedged Commodity Securities

Issue of

12,966 ETFS EUR Daily Hedged Gold Individual Securities

(the "Currency-Hedged Commodity Securities")

These Final Terms (as referred to in the base prospectus (the "**Prospectus**") dated 14 February 2013 in relation to the above Programme) relates to the issue of the Currency-Hedged Commodity Securities referred to above. The Currency-Hedged Commodity Securities have the terms provided for in the trust instrument dated 23 February 2012 as amended and supplemented by trust instruments supplemental thereto between the Issuer and The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. as trustee constituting the Currency-Hedged Commodity Securities. Terms used in these Final Terms bear the same meaning as in the Prospectus.

These Final Terms have been prepared for the purpose of Article 5(4) of Directive 2003/71/EC and must be read in conjunction with the Prospectus and any supplement, which are published in accordance with Article 14 of Directive 2003/71/EC on the website of the Issuer: http://www.etfsecurities.com. In order to get the full information both the Prospectus (and any supplement) and these Final Terms must be read in conjunction. A summary of the individual issue is annexed to these Final Terms.

The particulars in relation to this issue of Currency-Hedged Commodity Securities are as follows:

Issue Date:	21 February 2013
Class or Category:	ETFS EUR Daily Hedged Gold Individual Securities
Creation Price:	12.2732559
ISIN:	JE00B4RKQV36
Aggregate Number of Currency-Hedged Commodity Securities to which these Final Terms apply:	12,966

Annexe

Résumé d'Emission Individuelle

Les résumés sont composés d'informations financières dont la publication est obligatoire désignées comme les « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (et plus précisément A.1 à E.7).

Le présent résumé contient la totalité des Éléments que doit obligatoirement comprendre un résumé sur ce type de titres et d'Émetteur. Les lacunes dans la numérotation s'expliquent par le fait qu'il n'est pas obligatoire d'aborder certains Éléments.

Même si l'inclusion d'un Élément particulier dans le résumé s'avère obligatoire en raison du type de titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Élément. Lorsqu'un tel cas se présente, le résumé donne un court descriptif de l'Élément en question, assorti de la mention « sans objet ». Le résumé suivant est spécifique à l'émission des Currency-Hedged Commodity Securities devant être émis en vertu des conditions définitives de la Société datées du 20-February-2013 (les « **Conditions Définitives** »).

ETFS EUR Daily Hedged Gold

Section A - Introduction et Avertissements

A.1	Information relative aux avertissements standards	• Il convient de lire le présent résumé comme une introduction au prospectus de base ; • Il convient qu'avant toute décision d'investir dans les Currency-Hedged Commodity Securities, l'investisseur prenne en considération le Prospectus dans son ensemble ; • En cas de plainte portée devant les tribunaux par un investisseur concernant les informations contenues dans le Prospectus, le demandeur est susceptible, en vertu de la législation nationale de tel État membre, de prendre à sa charge le coût de la traduction du Prospectus avant d'intenter l'action en justice ; • La responsabilité civile ne peut être invoquée que pour les personnes qui ont publié le résumé, et toute traduction qui s'y rattache, et uniquement si celui-ci est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus, informations clés destinées à aider l'investisseur à décider d'investir ou non dans les Currency-Hedged Commodity Securities.
A.2	Information relative à l'accord d'utilisation du	L'Émetteur a donné son accord pour l'utilisation de ce Prospectus et a accepté la responsabilité de son contenu pour toute revente ultérieure ou placement final par voie d'offre au public de Currency-Hedged Commodity Securities, aussi bien en

	Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des titres par des intermédiaires financiers	Autriche, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, au Portugal, aux Pays‑Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède qu'au Royaume-Uni, par tout intermédiaire financier considéré comme une entreprise d'investissement au sens de la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) et agréé conformément à la MiFID dans n'importe lequel des états membres. Ledit accord s'applique à toute revente ou placement final par voie d'offre au public pendant les 12 mois qui suivent la publication du Prospectus, sauf révocation de l'accord avant ce terme par un avis publié sur le site internet de l'Émetteur. Hormis le droit pour l'Émetteur de révoquer son accord, aucune autre condition n'est attachée à l'accord décrit dans le présent paragraphe. **Au cas où un intermédiaire financier ferait une offre, celui‑ci devra fournir des informations à l'investisseur sur la base des conditions générales de l'offre au moment où celle-ci est faite. Tout intermédiaire financier se servant du Prospectus dans le cadre d'une offre doit stipuler sur son site internet qu'il utilise le Prospectus conformément à l'accord donné et aux conditions qui s'y rattachent**
Section B - l'Émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	ETFS Hedged Commodity Securities Limited (ci-après, l'« **Émetteur** »).
B.2	Siège social/ Forme juridique/ Législation/ Pays d'enregistrement	L'Émetteur est une société par actions, constituée et immatriculée à Jersey en vertu de la Loi sur les sociétés (de Jersey) de 1991 (telle que modifiée) sous le numéro d'immatriculation 109413.
B.16	Contrôle direct ou indirect de l'Émetteur	Les actions de l'Émetteur sont entièrement détenues par ETFS Holdings (Jersey) Limited (ci-après « **HoldCo** »), une société holding constituée à Jersey. Les actions de HoldCo sont la propriété directe d'ETF Securities Limited (ci-après « **ETFSL** »), également constituée à Jersey. L'Emetteur n'est, ni directement ni indirectement, détenu ou contrôlé par une autre partie au programme.
B.20	Structure à finalité spécifique	

L'Émetteur a été constitué en tant que structure à finalité spécifique aux fins d'émettre des Currency-Hedged Commodity Securities en tant que titres financiers adossés à des actifs, sous la forme de titres individuels ou sur indice (les « **Currency-Hedged Commodity Securities** »).

B.21	Activités principales et présentation générale des parties	L'activité principale de l'Émetteur est l'émission de plusieurs catégories de Currency-Hedged Commodity Securities qui sont adossés à des contrats de dérivés (ci-après les « **Contrats sur Matières Premières** ») offrant une exposition aux variations des indices (ci-après les « **Indices sur Matières Premières DJ-UBS** ») calculés et publiés par CME Group Index Services LLC (ci-après « **CME Indices** ») conjointement avec UBS Securities LLC (ci-après « **UBS Securities** »), qui répliquent les variations de prix des contrats à terme individuels de matières premières ou des paniers de contrats à terme de matières premières et pour lesquels les effets du risque de change sont couverts. L'Émetteur a mis en place un programme dans le cadre duquel différentes catégories de Currency-Hedged Commodity Securities peuvent être émis à intervalles divers. Les Currency-Hedged Commodity Securities ont été conçus pour offrir aux investisseurs en dollar australien, en euro et en livres sterling une exposition aux variations de prix des contrats à terme individuels de matières premières ou des paniers de contrats à terme de matières premières, estimés en dollar américains et afin de couvrir cette exposition contre les mouvements respectifs des taux de change entre le dollar américain et le dollar australien, l'euro ou la livre sterling. Les Indices sur Matières Premières DJ-UBS participent à la fixation des cours des Currency-Hedged Commodity Securities (dont le cours est déterminé suivant la Formule). Les Currency-Hedged Commodity Securities peuvent être créés et rachetés quotidiennement par les établissements financiers (ci-après les « **Participants Agréés** ») qui (i) ont passé un accord intitulé « Accord de Participant Agréé » avec l'Émetteur ; (ii) ont certifié à l'Émetteur leur statut au regard de la Loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000 ou « **FSMA** ») ; et (iii) (sauf au cas où une Contrepartie sur Contrats sur Matières Premières aurait passé un Accord de Participant Agréé avec l'Émetteur) ont conclu l'accord correspondant intitulé « Contrat Direct » avec au moins une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières sans que cette dernière ne les informe qu'elle ne les reconnaît pas comme Participant Agréé. En l'absence de Participants Agréés ou en cas d'annonce contraire de l'Émetteur, d'autres détenteurs de Currency-Hedged Commodity Securities peuvent en racheter. Toutes les autres parties peuvent acheter et vendre des Currency-Hedged Commodity Securities par négociation sur les bourses ou les marchés sur lesquels ces titres sont admis à la négociation. L'Émetteur parvient à un rendement basé sur les variations des Indices sur Matières Premières DJ-UBS pertinents en se positionnant sur les Contrats sur Matières Premières correspondants achetés auprès de la succursale londonienne d'UBS AG

(ci-après « **UBS** ») et de Merrill Lynch International (ci-après « **MLI** ») (conjointement, les « **Contreparties aux Contrats sur Matières Premières** »). Les dispositions des Contrats sur Matières Premières achetés ou à acheter par l'Émetteur sont régis (i) par un accord intitulé « **Contrat de Facilité** » entre l'Émetteur et UBS conclu en date du 23 février 2012 ; et (ii) par un accord intitulé « **Contrat de Facilité** » entre l'Émetteur et MLI conclu en date du 23 février 2012 (ensemble les « **Contrats de Facilité** »). Les obligations de paiement de MLI en vertu de son Contrat de Facilité sont garanties par une caution (ci-après la « **Caution BAC** ») de Bank of America Corporation (ci-après « **BAC** ») accordée en faveur de l'Émetteur.

Les obligations des Contreparties aux Contrats sur Matières Premières à l'égard de l'Émetteur en vertu des Contrats sur Matières Premières sont garanties par un nantissement fourni par elles et détenu sur des comptes à leur nom ouverts auprès de Bank of New York Mellon (ci-après « **BNYM** »). Conformément (i) aux accords intitulés « Accord de Garantie UBS » conclu entre UBS et l'Émetteur et « Accord de Contrôle UBS » conclu entre BNYM, UBS et l'Émetteur, tous deux en date du 23 février 2012; et (ii) aux accords intitulés « Accord de Garantie MLI » conclu entre MLI et l'Émetteur et « Accord de Contrôle MLI » conclu entre BNYM, MLI et l'Émetteur, tous deux en date du 23 février 2012, UBS et MLI sont tenus de transférer sur un compte de nantissement les garanties et obligations à la valeur de l'exposition totale aux risques de l'Émetteur en vertu des Contrats sur Matières Premières signés (selon les cas) avec UBS ou MLI. Le nantissement détenu est ajusté chaque jour pour refléter la valeur des Contrats sur Matières Premières.

Les Currency-Hedged Commodity Securities sont constitués en vertu d'un accord intitulé « **Instrument de Trust** » conclu entre l'Émetteur et Law Debenture Trust Corporation p.l.c. en sa qualité de trustee (ci-après le « **Trustee** ») de l'ensemble des droits et créances au titre de l'Instrument de Trust pour toute personne identifiée sur les registres comme détentrice de Currency-Hedged Commodity Securities (ci-après les « Porteurs de Titres »).

L'Émetteur et le Trustee ont conclu un instrument juridique intitulé « **Acte de Garantie** » qui couvre chaque panier de Contrats sur Matières Premières attribuable à l'une quelconque des catégories de Currency-Hedged Commodity Securities (individuellement, un « **Panier** ») et les droits et créances détenus par le Trustee en vertu de l'Acte de garantie sont détenus par ce dernier en trust pour les Porteurs de Titres de la catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities.

L'Émetteur est une structure à finalité spécifique dont l'unique actif attribuable aux Currency-Hedged Commodity Securities est constitué des Contrats sur Matières Premières ainsi que des droits correspondants, et en tant que tel, sa capacité à s'acquitter de ses obligations au regard des Currency-Hedged Commodity Securities dépendra entièrement du recouvrement des sommes payées par UBS et MLI au titre des Contrats sur Matières Premières et de sa capacité à réaliser le nantissement en vertu des Accord de Garantie UBS, Accord de Contrôle UBS, Accord de Garantie MLI et Accord de Contrôle MLI.

		ETFS Management Company (Jersey) Limited (ci-après « **ManJer** »), société qui est propriété à part entière d'ETFSL, fournit ou organise la prestation de tous les services de gestion et d'administration à l'Émetteur et règle tous les frais de gestion et d'administration de l'Émetteur contre une commission acquittée par l'Émetteur.
B.22	Absence d'états financiers	Sans objet ; les états financiers ont été établis en date du Prospectus.

			Au 31 décembre 2012 USD
B.23	Historique des données financières clés	***Actif Circulant***	
		Créances d'Exploitation et Autres	*34,513*
		Contrats sur Matières Premières	*52,246,987*
		Contrats sur Matières Premières *en Attente de Règlement*	*455,238*
		Currency-Hedged Commodity *Securities en Attente de Règlement*	*218,534*
		Total de l'Actif	*52,955,272*
		Passif Circulant	
		Currency-Hedged Commodity Securities	*52,246,987*
		Currency-Hedged Commodity *Securities Attente de Règlement*	*455,238*
		Contrats sur Matières Premières *en Attente de Règlement*	*218,534*
		Dettes d'Exploitation et Autres	*34,510*
		Total du Passif	*52,955,272*
		Capitaux Propres	
		Capital Déclaré	3
		Bénéfices Non Distribués	-
		Total des Capitaux Propres	**3**
		Total des Capitaux Propres et du Passif	**52,955,272**

B.24	Changement défavorable significatif	Sans objet ; il n'y pas eu de changement défavorable significatif dans les prévisions de l'Émetteur depuis les derniers états financiers vérifiés par un commissaire aux comptes qui ont été publiés au 31 décembre 2012.
B.25	Actif sous-jacent	L'actif sous jacent des Currency-Hedged Commodity Securities de chaque catégorie, par lequel ils sont garantis, est constitué des Contrats sur Matières Premières de même catégorie, des Contrats de Facilité (dans la mesure où l'on peut en attribuer à cette catégorie) et de l'Accord de Garantie UBS, l'Accord de Contrôle UBS et/ou l'Accord de Garantie MLI et l'Accord de Contrôle MLI en faveur de l'Émetteur pour ce qui concerne les obligations de ces Contreparties aux

contrats sur Matières Premières envers l'Émetteur au titre des Contrats de Facilité pertinents pour cette catégorie. Les Currency-Hedged Commodities Securities sont adossés à des Contrats sur Matières Premières de valeur équivalente.

L'actif garanti sur lequel est adossée l'émission, à savoir les Contrats sur Matières Premières, les Contrats de facilité, la Caution BAC, l'Accord de Garantie UBS, l'Accord de Contrôle UBS, l'Accord de Garantie MLI et l'Accord de Contrôle MLI, revêt des caractéristiques qui démontrent sa capacité à générer des fonds pour honorer les sommes à acquitter pour les Currency-Hedged Commodity Securities. Les Currency-Hedged Commodity Securities de chaque catégorie sont adossés à des Contrats sur Matières Premières dont les dispositions correspondent et chaque fois qu'un Currency-Hedged Commodity Security est créé ou racheté, le montant correspondant de Contrats sur Matières Premières est acheté ou annulé par l'Émetteur. Ces Contrats sur Matières Premières seront achetés auprès d'une ou plusieurs Contreparties aux Contrats sur Matières Premières.

L'Émetteur rejettera les demandes de Currency-Hedged Commodity Securities si, pour une raison ou pour une autre, il ne peut conclure de Contrat sur Matières Premières correspondant avec une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières.

À l'heure où nous rédigeons ce Prospectus, l'Émetteur a passé des accords avec deux Contreparties aux Contrats sur Matières Premières, qui sont UBS et MLI.

Les Contrats de Facilité imposent des limites à la fois quotidiennes et cumulatives au nombre de Contrats sur Matières Premières pouvant être conclus ou annulés à tout instant. Les créations et les rachats de Currency-Hedged Commodity Securities sont soumis à des limites à la fois quotidiennes et cumulatives totales afin de répondre aux limites des Contrats sur Matières Premières.

UBS est une société par actions domiciliée à Bâle en Suisse et exerçant son activité au Royaume-Uni par l'intermédiaire de sa succursale londonienne immatriculée sous le numéro BR004507 et sise au 1 Finsbury Avenue, Londres, EC2M 2PP, Angleterre. Les deux sièges et établissements principaux d'UBS AG sont situés au 45 Bahnhofstrasse, CH-80001 Zurich, Suisse et au 1 Aeschenvorstadt, CH-4051 Bâle, Suisse. L'activité principale d'UBS est la prestation de services financiers aux clients particuliers, entreprises et institutionnels.

MLI, est une société immatriculée et enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 2312079 et a son siège au 2 King Edward Street, London EX1A 1HQ, Angleterre. Les principales activités de MLI sont de fournir une large gamme de services financiers dans le monde des affaires provenant d'Europe, du Moyen Orient, d'Afrique, d'Asie-Pacifique et d'Amérique, en agissant en tant que courtier et négociant en instruments financiers et afin de fournir des services financiers aux entreprises.

BAC est une holding bancaire et financière immatriculée en tant que société en 1998 dans l'état du Delaware, aux États-Unis, et immatriculée sous le numéro

		2927442. A travers ses filiales bancaires et nonbancaires à traverts les Etats-Unis, et au niveau international, BAC fournit un éventail diversifié de services financiers bancaires et non bancaires ainsi que de produits. Le siège social de BAC ainsi que ses principaux centres d'activités sont situés au 100 North Tryon Street, Charlotte, NC 28255, États Unis. BAC a fait l'acquisition de Merrill Lynch & Co. Inc. et de ses filiales (MLI comprise) le 1er janvier 2009.
B.26	Gestion de placements	Sans objet ; l'Émetteur n'effectue pas de gestion active de l'actif.
B.27	Autres titres adossés aux mêmes actifs	De nouveaux Currency-Hedged Commodity Securities de toute catégorie peuvent être émis dans toute catégorie du moment qu'un Contrat sur Matières Premières correspondant de même catégorie est émis et qu'il intègre l'« Actif Garanti » correspondant. Ces Currency-Hedged Commodity Securities nouvellement émis seront fongibles avec l'ensemble des Currency-Hedged Commodity Securities existants de même catégorie et seront adossés aux mêmes Actifs Garantis.
B.28	Structure de la transaction	Les Currency-Hedged Commodity Securities sont constitués par l'Instrument de Trust. Selon les termes de l'Instrument de Trust, le Trustee agit en qualité de Trustee des Porteurs de Titres pour chacune des catégories de Currency-Hedged Commodity Securities. Les obligations du Trustee vis-à-vis de chaque catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities sont garanties par un nantissement sur la catégorie équivalente de Contrats sur Matières Premières en vertu des Contrats de Facilité et des contrats associés. Le diagramme ci-dessous représente les principaux aspects de la structure actuellement mise en place :

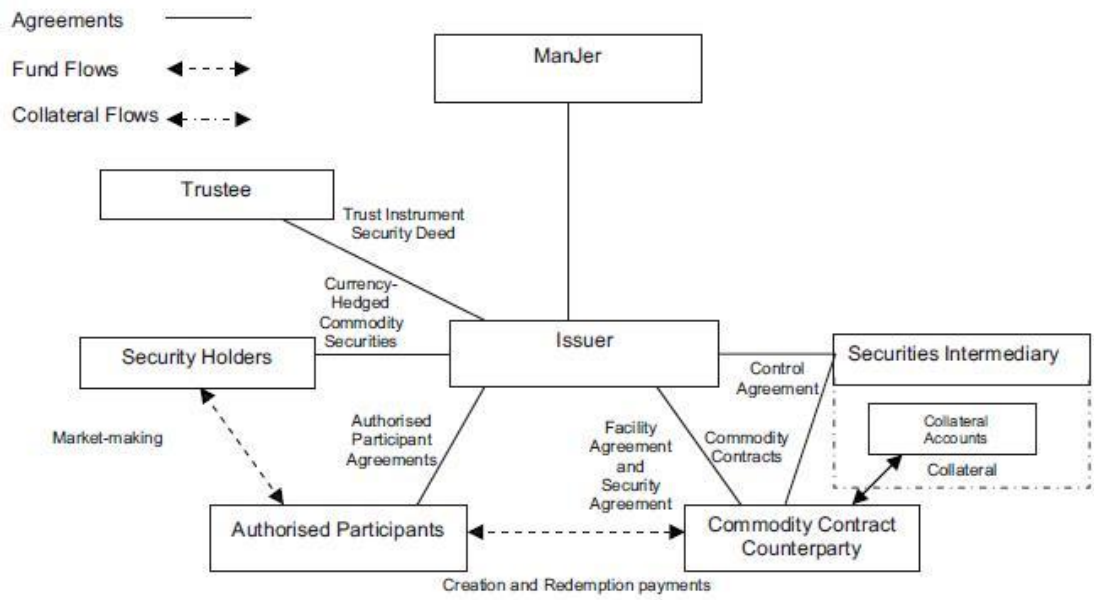

B.29	Description des flux de fonds	Les Participants Agréés contactent l'Émetteur avec des demandes de création ou de remboursement de Currency-Hedged Commodity Securities au prix calculé pour le jour en question à l'aide de la Formule. Puis, l'Émetteur crée ou annule, selon les cas, le nombre équivalent de Contrats sur Matières Premières à conclure avec les Contreparties aux Contrats sur Matières Premières. Le montant des Currency-Hedged Commodity Securities doit être payé directement à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières concernée par les Participants Agréés demandeurs par l'intermédiaire de CREST. Le titre de propriété est transféré au moyen du système CREST et attesté par une écriture au registre des Porteurs de Titres tenu par l'agent de registre de l'Émetteur : Computershare Investor Services (Jersey) Limited. Si un Participant Agréé ne règle pas à échéance ou le jour de bourse suivant l'échéance l'intégralité du montant des Currency-Hedged Commodity Securities qu'il a demandés, l'Émetteur peut faire le choix d'annuler la demande en en informant le Participant Agréé. Un Porteur de Titres qui est également Participant Agréé peut, à tout moment, en soumettant une demande de rachat à l'Émetteur (sous la forme déterminée ponctuellement par l'Émetteur), demander le rachat de tout ou partie de ses Currency-Hedged Commodity Securities au cours fixé le jour de la demande de rachat. Un Porteur de Titres qui n'est pas aussi un Participant Agréé ne peut exiger le rachat de l'un quelconque de ses Currency-Hedged Commodity Securities qu'à condition qu'il n'y ait pas de Participants Agréés ou que l'Émetteur ait décidé d'un changement de règle et que le Porteur de Titres soumette une demande de rachat en bonne et due forme le jour en question. Le rachat d'un Currency-Hedged Commodity Security sera payé directement via CREST au Participant Agréé concerné demandant le rachat du Currency-Hedged Commodity Security par la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières.

B.30	Initiateurs des actifs gagés	Les Contrats sur Matières Premières sont et seront achetés auprès des Contreparties aux Contrats sur Matières Premières. À la date de ce Prospectus, l'Émetteur a passé des accords avec UBS et MLI au titre desquels elles agissent en tant que Contreparties aux Contrats sur Matières Premières. Toute nouvelle désignation d'une Contreparties aux Contrats sur Matières Premières donnera lieu à une mise à jour du Prospectus. UBS est une société par actions domiciliée à Bâle en Suisse et exerçant son activité au Royaume-Uni par l'intermédiaire de sa succursale londonienne immatriculée sous le numéro BR004507 et sise au 1 Finsbury Avenue, Londres, EC2M 2PP, Angleterre. Les deux sièges et établissements principaux d'UBS AG sont situés au 45 Bahnhofstrasse, CH-80001 Zurich, Suisse et au 1 Aeschenvorstadt, CH-4051 Bâle, Suisse. L'activité principale d'UBS est la prestation de services financiers aux clients particuliers, entreprises et institutionnels. MLI, est une société immatriculée et enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 2312079 et a son siège au 2 King Edward Street, London EX1A 1HQ, Angleterre. Les principales activités de MLI sont de fournir une large gamme de services financiers dans le monde des affaires provenant d'Europe, du Moyen Orient, d'Afrique, d'Asie-Pacifique et d'Amérique, en agissant en tant que courtier et négociant en instruments financiers et afin de fournir des services financiers aux entreprises.

SECTION C – Titres

C.1	Type et catégories de titres offerts	L'Émetteur a créé quatre familles de Curency-Hedged Commodity Securities (les « Classic Individual Currency-Hedged Commodity Securities », les « Classic Index Currency-Hedged Commodity Securities », les « Longer Dated Individual Currency-Hedged Commodity Securities » et les « Longer Dater Index Currency-Hedged Commodity Securities »), chacune d'entre elles émise dans plusieurs catégories. Chaque catégorie de Currency Hedged Commodity Securities offre aux investisseurs une exposition au rendement de divers contrats à terme individuels de matières premières et de paniers de contrats à terme de matières premières en répliquant les Indices sur Matières Premières DJ-UBS. Le rendement des Currency-Hedged Commodity Securities est lié dans tous les cas aux performances des Indices sur Matières Premières DJ-UBS associés, de la manière suivante : • Les Classic Individual Currency-Hedged Commodity Securities

répliquent les Indices sur Matières Premières DJ-UBS, qui fournissent une exposition aux variations de la valeur des contrats à terme qui portent sur un seul type de matières premières devant arriver à terme dans un délai de un à trois mois et qui sont couverts contre les effets du risque de change entre le dollar américain et la devise concernée ;

- Les Classic Index Currency-Hedged Commodity Securities répliquent les Indices sur Matières Premières DJ-UBS, qui fournissent une exposition aux variations de la valeur des contrats à terme sur différents types de matières premières devant arriver à terme dans un délai de un à trois mois et qui sont couverts contre les effets du risque de change entre le dollar américain et la devise concernée ;

- Les Longer Dated Individual Currency-Hedged Commodity Securities répliquent les Indices sur Matières Premières DJ-UBS, qui fournissent une exposition aux variations de la valeur des contrats à terme qui portent sur un seul type de matières premières devant arriver à terme dans un délai de quatre à six mois et qui sont couverts contre les effets du risque de change entre le dollar américain et la devise concernée ;

- Les Longer Dated Index Curency-Hedged Commodity Securities répliquent les Indices sur Matières Premières DJ-UBS, qui fournissent une exposition aux variations de la valeur des contrats à terme sur différents types de matières premières devant arriver à terme dans un délai de quatre à six mois et qui sont couverts contre les effets du risque de change entre le dollar américain et la devise concernée ;

auxquels s’ajoute à chaque fois un ajustement du taux d'intérêt sans risque qui court sur une position complètement garantie prise sur les contrats à terme sous-jacent concernés.

Les Currency Hedged Commodity Securities sont conçus pour offrir à l’investisseur un « rendement total » semblable à celui qu’il pourrait obtenir par une position à couvert sans effet de levier complètement garantie par espèces sur des contrats à terme aux échéances spécifiques, déduction faite des commissions qui s’appliquent. Contrairement à la gestion des positions à terme, les Currency-Hedged Commodity Securities n'impliquent aucun programme de reconduction, appel de marge, ni courtage de contrats à terme.

Résumé spécifique à l'émission :
Les informations suivantes s'appliquent aux Currency-Hedged Commodity Securities en vertu des Conditions définitives :

Catégorie	ETFS EUR Daily Hedged Gold
Code sur la bourse de Londres (LSE)	EBUL
Code ISIN	JE00B4RKQV36
Nombre cumulé de Currency-Hedged	12966

	Commodity Securities de cette catégorie	
	Nom de l'indice sous-jacent	Dow Jones-UBS Gold Subindex Euro Hedged Daily Total Return

Le rendement des Currency-Hedged Commodity Securities qui sont émis conformément aux Conditions Définitives est lié aux performances des Indices sur Matières Premières DJ-UBS associés, de la manière suivante :

Les Classic Individual Currency-Hedged Commodity Securities répliquent les Indices sur Matières Premières DJ-UBS, qui fournissent une exposition aux variations de la valeur des contrats à terme qui portent sur un seul type de matières premières devant arriver à terme dans un délai de un à trois mois et qui sont couverts contre les effets du risque de change entre le dollar américain et la devise concernée

est également procédé à un ajustement du taux d'intérêt sans risque qui court sur une position complètement garantie prise sur le contrat à terme sous jacent concerné.

C.2	Devise	Les Currency-Hedged Commodity Securities sont libellés en dollars australien, en euro et en livres sterling. ***Résumé spécifique à l'émission :*** Les Currency-Hedged Commodity Securities suivants émis conformément aux Conditions Définitives sont libellés en EUR

C.5	Restrictions sur transfert	Sans objet ; les Currency-Hedged Commodity Securities peuvent être transférés librement.

C.8	Droits	Les Currency-Hedged Commodity Securities constituent une obligation de paiement direct et sans condition de *l'Émetteur* et sont tous de même rang (*pari passu*). Chaque Currency Hedged Commodity Security représente une créance de l'Émetteur à durée illimitée et au recours limité, qui implique un droit de remboursement pour le montant le plus élevé correspondant (i) soit au Nominal de la catégorie concernée, (ii) soit au prix déterminé à l'aide de la Formule le jour applicable pour la catégorie concernée. Les Currency-Hedged Commodity Securities sont constitués dans le cadre de l'Instrument de Trust. Le Trustee détient en Trust, tous les droits et transferts de droits en vertu de l'Instrument de Trust pour les Porteurs de Titres. L'Émetteur et le

Trustee ont conclu un instrument juridique intitulé « **Acte de Garantie** » qui couvre chaque panier de Contrats sur Matières Premières attribuable à l'une quelconque des catégories de Currency-Hedged Commodity Securities (individuellement, un « **Panier** ») et les droits et créances en vertu de chaque Acte de Garantie sont détenus en trust pour les Porteurs de Titres de la catégorie concernée de Currency-Hedged Commodity Securities pertinente. En vertu des conditions de l'Acte de Garantie, l'Émetteur a cédé au Trustee par voie de nantissement ses droits contractuels au titre de chaque catégorie en question en vertu des Contrats de Facilité et octroyé au Trustee une garantie de premier rang sur l'ensemble de ses droits associés aux biens gagés qui sont affectés au Panier concerné.

Les Contrats de Facilité, la Caution BAC, les Accords de Garantie, les Accords de Contrôle, les Accords de Participant Agréé et les Contrats sur Matières Premières, en fonction de ce qui s'applique à chaque catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities, sont tous soumis au nantissement accordé par l'Émetteur au bénéfice du Trustee en vertu des Actes de Garantie.

L'Émetteur détient des paniers d'actif distincts pour chaque catégorie de titres de telle sorte que les détenteurs d'une catégorie particulière de Currency-Hedged Commodity Securities ne puissent former un recours que sur le bien en garantie déposé par l'Émetteur pour les Contrats sur Matières Premières de même catégorie.

C.11 Admission

Une demande a été faite à l'Autorité de cotation britannique pour que l'ensemble des Currency-Hedged Commodity Securities émis dans les 12 mois suivant la date du présent Prospectus soient admis à la cote officielle et à la bourse de Londres, qui organise un marché réglementé, et pour que l'ensemble desdits Currency-Hedged Commodity Securities puisse être négocié sur le Marché Principal de la bourse de Londres, qui fait partie de son marché réglementé des valeurs cotées (c'est-à-dire admises à la cote officielle). Il est dans l'intention de l'Émetteur que tous les Currency-Hedged Commodity Securities émis après la date de ce document soient également admis à la négociation sur le Marché Principal.

Certains des Currency-Hedged Commodity Securities ont également été admis à la cote sur le Marché Réglementé (Règle Générale) de la bourse de Francfort et sur le marché ETF plus de la Borsa Italiana S.p.A..

Aucune demande n'a été faite ni n'est en cours pour la cotation ou la négociation d'autres catégories de Currency-Hedged Commodity Securities sur aucune bourse ni aucun marché hors du Royaume-Uni ; toutefois, l'Émetteur peut faire en sorte, à sa discrétion, qu'une telle demande soit faite concernant les Currency-Hedged Commodity Securities d'une ou de toutes les catégorie(s) auprès des bourses ou marchés d'autres pays.

Résumé spécifique à l'émission :

Une demande a été faite pour la négociation des Currency-Hedged Commodity Securities émis en vertu des Conditions Définitives sur le Marché Principal de la bourse de Londres, qui fait partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (titres étant inscrits sur la Liste Officielle).

Lesdits Currency-Hedged Commodity Securities sont également admis à la cotation sur le [Marché Réglementé (Règle Générale) de la bourse de Francfort

Lesdits Currency-Hedged Commodity Securities sont également admis à la cotation sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A

C.12	Montant minimal	Chaque Currency-Hedged Commodity Security a un nominal intitulé « **Nominal** » qui est la valeur minimale pour les Currency-Hedged Commodity Securities du type concerné. ***Résumé spécifique à l'émission :*** Le Nominal des Currency-Hedged Commodity Securities émis conformément aux Conditions Définitives est de 1.0000000 EUR

C.15	La valeur de l'investissement est affectée par la valeur des instruments sous-jacents	**Cours** Le cours de chaque Currency-Hedged Commodity Securities reflète la variation des Indices sur Matières Premières DJ-UBS. Le cours d'une catégorie de Currency-Hedged Commodity Security se calcule suivant la formule suivante (désignée comme la « **Formule** ») ci-dessous :

$$P_{i,t} = P_{i,t-1} \times \left(\frac{I_{i,t}}{I_{i,t-1}} + CA_{i,t} \right)$$

où :

Pi,t est le cours d'un Currency-hedged Commodity Security de catégorie i au jour t ;

Pi,t-1 est le cours d'un Currency-Hedged Commodity Securities de catégorie i la veille (jour t-1) ;

i désigne la catégorie concernée du Currency-Hedged Commodity Securities ;

t désigne le jour calendaire applicable ;

t-1 désigne le jour calendaire précédant le jour t ;

Ii,t est le niveau de prix du règlement à la clôture de l'Indice sur Matières Premières utilisé pour Currency-Hedged Commodity Securities de catégorie i au jour t, à condition que le jour t n'est pas un Jour de valorisation pour la catégorie i, Ii,t sera le même qu'à Ii,t-1 ;

Ii,t-1 est le niveau de prix du règlement à la clôture de l'Indice sur Matières

Premières utilisé pour un Currency-Hedged Commodity Securities de catégorie i au jour t-1 ;

CAi,t est l'Ajustement du Capital applicable à la catégorie i au jour t, exprimé en nombre décimal .

Cette formule de fixation des cours reflète les commissions qui s'appliquent, ainsi que les prix des contrats à terme sous-jacents concernés.

Ajustement du capital
L'Ajustement du Capital est un facteur d'ajustement inclus dans le calcul du prix faisant l'objet d'un accord périodique entre les Contreparties aux Contrats sur Matières Premières et l'Émetteur. L'Ajustement du Capital applicable à chaque catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities un jour donné est publié sur le site internet de l'Émetteur : www.etfsecurities.com/hcsl.

C.16	Date d'expiration/échéance	Sans objet ; les Currency-Hedged Commodity Securities sont à durée indéterminée et aucune échéance n'est spécifiée.

C.17	Règlement	**CREST** L'Émetteur participe au système CREST, système dématérialisé pour le règlement des transferts et à la détention de titres. **Règlement des créations et remboursements** Lors de la création ou du rachat des Currency-Hedged Commodity Securities, le règlement interviendra (sous certaines conditions) le troisième jour de bourse après réception de la demande de création ou de remboursement correspondante selon la modalité de la livraison contre paiement dans le système CREST. **Systèmes de règlement** Dans un objectif de bonne livraison des Currency-Hedged Commodity Securities sur la bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (ci-après « **Clearstream** ») émettra, pour chaque série et pour le nombre approprié de Currency-Hedged Commodity Securities, un Certificat Global au Porteur (désigné individuellement comme le « **Certificat Global au Porteur** ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. A partir du moment où le nombre de Currency-Hedged Commodity Securities représentés par le Certificat Global au Porteur d'une catégorie changera, Clearstream modifiera en conséquence le Certificat Global au Porteur concerné. Tous les Currency-Hedged Commodity Securities négociés sur la Borsa Italiana S.p.A. sont éligibles pour un règlement via les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

Résumé spécifique à l'émission :

Dans un objectif de bonne livraison des Currency-Hedged Commodity Securities émis conformément aux Conditions Définitives sur la bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (ci-après « Clearstream ») émettra, pour chaque série et pour le nombre approprié de Currency-Hedged Commodity Securities, un Certificat Global au Porteur (désigné individuellement comme le « Certificat Global au Porteur ») en langue allemande et créé en vertu du Droit allemand. À partir du moment où le nombre de Currency-Hedged Commodity Securities représentés par le Certificat Global au Porteur d'une catégorie changera, Clearstream modifiera en conséquence le Certificat mondial au porteur concerné.

Les Currency-Hedged Commodity Securities émis conformément aux Conditions Définitives, qui sont négociés sur la Borsa Italiana S.p.A., sont éligibles pour un règlement via les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

C.18	Description du rendement	Le cours de chaque Curerncy-Hedged Commodity Security reflète les variations des Indices sur Matières Premières DJ-UBS concernés et est calculé à l'aide de la Formule. La Formule reflète (a) la variation de l'Indice sur Matières Premières DJ-UBS concerné depuis le dernier jour de calcul du cours ; (b) les commissions de gestion payables à ManJer ; (c) les commissions liées à l'indice payables à ManJer qui correspondent à la licence d'utilisation des Indices sur Matières Premières DJ-UBS. La déduction des commissions payées à ManJer et des commissions liées à l'indice est reflétée dans le Multiplicateur mentionné dans la Formule. Le cours de chaque catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities sera calculé par l'Émetteur à la fin de chaque jour de valorisation (après publication des cours du marché à terme) puis affiché avec l'Ajustement du Capital qui s'applique sur le site internet de l'Émetteur : http://www.etfsecurities.com/csl. Les Currency-Hedged Commodity Securities ne rapportent pas intérêt. Le rendement pour un investisseur est défini par la différence entre le cours d'émission des Currency-Hedged Commodity Securities (ou de leur achat sur le marché secondaire) et leur cours de rachat (ou de vente).

C.19	Cours final/prix d'exercice	Les cours de chaque catégorie de Currency-Hedged Commodity Securities sont calculés chaque jour de valorisation conformément à la Formule et les rachats de Currency-Hedged Commodity Securities sont effectués au cours correspondant (défini selon la Formule) au jour où la demande de remboursement est reçue.

C.20	Type de valeur sous jacente et localisation d'informations sur les valeurs sous jacentes	Les Currency-Hedged Commodity Securities sont adossés à des contrats de dérivés intitulés Contrats sur Matières Premières achetés auprès des Contreparties aux Contrats sur Matières Premières. Les Contrats sur Matières Premières offrent un rendement lié à l'Indice sur Matières Premières DJ-UBS sous-jacent correspondant. Vous pourrez trouver des informations sur les Indices sur Matières Premières DJ-UBS à l'adresse : http://www.djindexes.com/ubs/index.cdfm Les détails de la Garantie détenue auprès de BNYM au bénéfice de l'Émetteur en vertu des Accord de Garantie UBS, Accord de Contrôle UBS, Accord de Garantie MLI et Accord de Contrôle MLI sont donnés sur le site internet de l'Émetteur : www.etfsecurities.com/hcsl. ***Résumé spécifique à l'émission :*** Les Contrats sur Matières Premières offrent un rendement lié à Dow Jones-UBS Gold Subindex Euro Hedged Daily Total Return vous trouverez de plus amples informations sur http://www.djindexes.com/ubs/index.cdfm.

SECTION D - Risques

D.2	Risques principaux de l'Émetteur	Les risques principaux de l'Émetteur sont les suivants : L'Émetteur a été constitué en tant que structure à finalité spécifique aux fins d'émettre des Currency-Hedged Commodity Securities en tant que titres financiers adossés à des actifs. Bien que les Currency-Hedged Commodity Securities soient garantis par des Contrats sur Matières Premières et des nantissements, leur valeur et la capacité de l'Émetteur à s'acquitter de tout montant de rachat reste partiellement dépendante du recouvrement des sommes dues par UBS et MLI au titre des Contrats de Facilité, de la Caution BAC, des Accords de Garantie et des Accords de Contrôle. Aucun Porteur de Titres n'a de droit direct à faire exécuter les obligations de l'Émetteur. Il n'est pas garanti qu'UBS, MLI ou toute autre entité sera en mesure de remplir ses obligations de paiement en vertu des Contrats sur Matières Premières, Contrat de Facilité, Accord de Garantie ou Accord de Contrôle pertinent ainsi qu'en vertu des sommes dues par BAC du fait des obligations de MLI. Par conséquent, on ne peut assurer que l'Émetteur soit en mesure de racheter les Currency-Hedged Commodity Securities à leur cours de rachat.

D.6	Risques principauxdes titres	Les risques principaux associés aux titres sont les suivants : • Les investisseurs en Currency-Hedgded Commodity Securities peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.

- Les Indices de Matières Premières comportent un ajustement quotidien pour refléter les variations du taux de change entre le dollar américain et la devise concernée qui est fait par le rééquilibrage de la position de couverture sur une base quotidienne. Un tel ajustement ne reflète pas une couverture de change pure de telle sorte que les investisseurs continueront d'être exposés à des variations intra-journalières de taux de change de la valeur de l'indice non couvert de matières premières correspondantes.
- Dans certaines circonstances, des investisseurs peuvent se voir imposer le remboursement anticipé de Currency-Hedged Commodity Securities, donnant lieu à un remboursement plus tôt que souhaité du placement en Currency-Hedged Commodity Securities.
- La capacité de l'Émetteur à s'acquitter des sommes dues en remboursement de Currency-Hedged Commodity Securities dépend entièrement du recouvrement des sommes dues par une Contrepartie aux contrats sur Matières Premières.
- Aucune Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières n'a garanti l'exécution des obligations de l'Émetteur et aucun Porteur de Titres n'a de droit à faire exécuter directement les obligations de l'Émetteur.
- En cas de réalisation du nantissement par une Contreparties aux Contrats sur Matières Premières, la valeur de l'actif réalisé peut être inférieure à celle exigée pour régler le montant du rachat aux Porteurs de Titres et toute réalisation de nantissement peut nécessiter un certain délai.
- La perte éventuelle que peut subir un investisseur est limitée au montant de son investissement.

SECTION E – Offre

E.2b	Raison de l'Offre et utilisation des produits	Sans objet ; les raisons de l'offre et l'utilisation des produits ne diffèrent pas de la réalisation de profits et/ou de couverture.

E.3	Conditions générales de l'offre	Les Currency-Hedged Commodity Securities sont offerts à la souscription par l'Émetteur aux seuls Participants Agréés ayant soumis une demande en bonne et due forme et ne seront émis qu'après règlement du prix de souscription à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières concernée. Le Participant Agréé doit également acquitter une commission de création de 500 livres Sterling. Toute demande de Currency-Hedged Commodity Securities faite avant 14h30, heure anglaise, pendant un jour de bourse permettra normalement au Participant Agréé d'être inscrit comme le Porteur de Currency-Hedged Commodity Securities dans les trois jours de bourse.

E.4	Intérêts importants ou conflictuels	MM. Tuckwell et Ross (qui sont administrateurs de la société émettrice) sont également administrateurs de ManJer et chacun des administrateurs de l'Émetteur est en outre administrateur de HoldCo : l'actionnaire unique de l'Émetteur. Bien que ces rôles puissent être une source potentielle de conflits d'intérêt, les administrateurs n'estiment pas qu'il y a de conflit d'intérêt entre les obligations des administrateurs et/ou membres des comités de gestion, de direction et de supervision de l'Émetteur au regard de l'Émetteur et les intérêts personnels et/ou autres obligations qu'ils peuvent avoir. Les administrateurs de l'Émetteur occupent également des postes d'administrateurs au sein d'autres sociétés émettrices de titres sur matières premières négociées en bourse (ETC) appartenant elles aussi à HoldCo.
E.7	Frais	L'Émetteur facture les frais suivants aux investisseurs : - 500 livres Sterling par demande ou rachat fait directement auprès de l'Émetteur ; - des commissions de gestion de 0,49 % par an libellées en euro et livres sterling sur la base de la valeur de tous les Currency-Hedged Commodity Securities en circulation par l'application de l'Ajustement du Capital et une commission de gestion de 0,69% par an libellées en dollars australiens sur la base de tous les Currency-Hedged Commodity Securities en circulation par l'application de l'Ajustement du Capital ; - une redevance d'utilisation de 0,05 % par an (calculée sur le prix cumulé quotidien de tous les Contrats sur Matières Premières intégralement acquittés en circulation à cet instant) qui servira à payer la commission de CME Indexes, en appliquant l'Ajustement de Capital. Aucun autre frais n'est facturé aux investisseurs par l'Émetteur. L'Émetteur évalue les frais facturés par un initiateur de l'offre agréé pour la vente de Currency-Hedged Commodity Securities à un investisseur à 0,15 % de la valeur de ces titres vendus à l'investisseur. ***Résumé spécifique à l'émission :*** La commission de gestion applicable aux Currency-Hedged Commodity Securities émis sur la base des Conditions Définitives est de 0.49 per cent. per annum